

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 20 juillet 2011 - 18 h 30

SP.MS - 341.2011

L'An Deux Mille Onze, le mercredi vingt juillet à 18 h 30 s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean Baptiste SALLABERRY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. SALLABERRY (Maire) – M.BEITIA, Mme LAXAGUE, M.CHENUT, Mme ZUBIETA, Mme ESTOMBA, Mme DUHART ETCHENAUZIA (Adjoints) – Mme UGARTEMENDIA, Mme BERNARD CUISINIER, Mme CADIEU, Mme BRUANT, M.LOPEZ DARRIBAT, Mme BERAZA LABATTUT, M. NARVARTE, M.LARRARTE ITURRIZA, Mme BRIAIS, M.CASTANIER, Mme DESTRUHAUT, M.ECENARRO, Mme KEHRIG, Melle Christelle CAZALIS, M.ETCHEVERRY, Mme HARAMBOURE, Mme ANSAULT, M. ELIZALDE

ETAIENT EXCUSES : M. VIEIRA qui donne procuration à M. CHENUT, M.BERRA qui donne procuration à M.SALLABERRY, M. Yannick CAZALIS qui donne procuration à M.BEITIA, M.BURGUET qui donne procuration à M.LARRARTE, M.MADIN qui donne procuration à Mme BRUANT, Mme SEGADE, Mme ARRIZABALAGA, M.SUERTEGARRAY qui donne procuration à M.ECENARRO

Secrétaire de séance : M. LOPEZ DARRIBAT

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion du 17 juin 2011 par M.LOPEZ DARRIBAT désigné en qualité de secrétaire de séance.

M.ECENARRO intervient :

Monsieur le Maire, chers collègues, deux remarques concernant le compte rendu de cette séance :

- Délibération N° 049.2011 : la désignation des suppléants aux élections sénatoriales du 25 septembre s'est déroulée dans la confusion la plus totale. En effet, ni les personnes présentes dans le public lors de cette séance, ni la presse, ni bon nombre d'élus d'ailleurs, n'ont compris ce qui s'était passé, et en ce sens, votre compte rendu ne relate pas fidèlement cet incident.

S'il n'est pas dans nos intentions de contester le résultat de cette élection (7 délégués pour la majorité et 2 délégués pour l'opposition), cette délibération mérite nous semble-t-il une explication de vote.

En effet, vous avez remis à chaque conseiller municipal 2 listes de candidats (1 comportant 7 noms pour la majorité et l'autre comportant 2 noms pour l'opposition).

Comme vous l'avez rappelé Monsieur le Maire avant le vote, et conformément aux articles L284 à L286 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire 9 suppléants. En réalité, les élus de la majorité n'ont élu que 7 candidats (les leurs), alors que ceux de l'opposition se sont exprimés sur les 9 candidats, en votant notamment pour 6 candidats sur 7 de la majorité (c'est la raison pour laquelle, à défaut d'enveloppe de vote, les élus de l'opposition ont utilisé en toute transparence et sans que le bureau électoral s'en émeuve, les 2 bulletins de vote proposés).

A l'issue du décompte du scrutin, il a été décompté 39 bulletins, alors que nous n'étions que 32 élus présents ou représentés (25 pour la majorité et deux fois 7 c'est-à-dire 14 bulletins pour l'opposition).

En conclusion, il nous semble que la manière la plus simple de procéder eut été de s'exprimer sur une seule liste de 9 suppléants, sur laquelle nous étions d'ailleurs d'accord, incluant les 7 candidats de la majorité et les 2 de l'opposition.

Nous vous signalons également une petite erreur sur la fiche signalétique du 7° suppléant de la majorité, lequel n'est pas né à Hendaye, comme cela est indiqué dans votre délibération, mais à Pau.

- Concernant la liste des élus présents et excusés :

Les dispositions du code général des collectivités territoriales ne prévoient pas la possibilité de prononcer la démission d'office d'un conseiller municipal qui ne participe pas aux séances et ne remplit donc pas son mandat électif (et ce, même s'il continue à percevoir ses indemnités de fonction).

Il n'en demeure pas moins que l'absence durable de certains élus aux réunions du conseil municipal et des commissions, crée une situation préjudiciable au bon fonctionnement de l'assemblée.

Constatant qu'une élue de la majorité est absente du conseil municipal depuis un an, et qu'un élu de la majorité est absent depuis le jour de sa nomination (5 mois), nous vous demandons, Monsieur le Maire, de bien vouloir vous rapprocher d'eux, afin de connaître le motif de leurs absences, et d'envisager si nécessaire leurs démissions.

Nous vous en remercions.

Monsieur le Maire : en ce qui concerne le vote, il avait été décidé à l'avance de 7 représentants pour la majorité et 2 pour l'opposition que nous vous avons demandé de désigner. Si nous avons distribué des enveloppes, vos votes auraient été nuls donc n'entrons pas dans des détails qui n'auraient rien changé au vote. Je suis d'ailleurs venu vous voir avant de terminer cette péripétie pour savoir si nous restions d'accord sur le fait qu'il y avait 7 élus de la majorité et 2 de l'opposition et si nous pouvions entériner ce vote. Vous m'aviez donné votre accord et j'avais estimé que les choses étaient à peu près faites dans la transparence.

M.ECENARRO : Je le confirme mais cela aurait mérité une explication de vote afin d'éviter les quelques confusions parmi les élus, dans l'assistance et dans la presse.

Monsieur le Maire : pour ce qui concerne les élus absents, nous allons attendre que les vacances se passent pour voir si après cette période tout le monde retrouve sa place, sinon nous aviserons, bien qu'il n'y ait pas spécialement d'urgence.

M.ECENARRO : des congés d'un an, c'est tout de même un peu suspect.

Monsieur le Maire : il y a des fois des congés longs.

Le procès-verbal, mis aux voix, est adopté à l'UNANIMITÉ.

Monsieur le Maire rend ensuite compte à l'assemblée des diverses décisions qu'il a prises en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, à savoir :

- Renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur 16 mutations foncières pour un montant global de 3 479 500 Euros.

- Décisions :

- 071.2011 Réfection de trottoirs 2011 – Marché passé avec la société DUBOS TP (197 836.34 € TTC)
- 072.2011 Ecole maternelle de Lissardy – Agrandissement du préau – Lot 1 : terrassement, maçonnerie – Marché ECHEVESTE Jean-Marie (4 589.77 € TTC)
- 073.2011 Ecole maternelle de Lissardy – Agrandissement du préau – Mission de coordination SPS – Marché ELYFEC (645.84 € TTC)
- 074.2011 Médiathèque municipale – Remplacement des rideaux métalliques extérieurs des parkings souterrains – Marché FERMATIK (8 108.45 € TTC)
- 075.2011 Ecole maternelle de Lissardy – Agrandissement du préau – Lot 2 : charpente, couverture zinguerie – Marché société BLANCO Juan Carlos (9 969.56 € TTC)

- 076.2011 Ecole maternelle de Lissardy – Agrandissement du préau – Lot 3 : peinture – Marché BISCAY (5 630.77 € TTC)
- 077.2011 Ecole maternelle de Lissardy – Agrandissement du préau – Contrôle technique – Marché APAVE SUD EUROPE SAS (1 602.64 € TTC)
- 078.2011 Autoport – Centre d'Accueil- Convention d'occupation avec l'AFEC
- 079.2011 Fourniture de véhicules – Marché SARL HENRI ARRIETA pour lot 2 : 1 camion benne pour le service des espaces verts (30 498 € TTC)
- 080.2011 Fourniture de véhicules – Marché DARRIGRAND pour le lot 3 : 1 camion polybenne pour le service voirie (74 213 € TTC)
- 081.2011 Fourniture de véhicules – Marché SARL HENRI ARRIETA pour le lot 1 : 1 camion benne pour le service des espaces verts (30 498 € TTC)

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique qu'en fin de séance il fera une communication sur l'intercommunalité. L'ordre du jour est donc abordé :

SUR RAPPORTS DE M. SALLABERRY

054.2011 – COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : COMPOSITION

Il est proposé de remplacer Mr ARAMBURU, conseiller municipal démissionnaire, par Mme Sylvie ESTOMBA.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ -

055.2011 – PROJET DE MISE EN PLACE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

La loi permet de substituer la notation des fonctionnaires par un entretien professionnel. Il est proposé une mise en place progressive de ces entretiens qui concerneraient, pour 2011, les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques (hors agents d'entretien des écoles et bâtiments communaux) ainsi que les agents de la Direction des Ressources Humaines et du service Communication.

Des critères qui seront soumis à l'avis préalable du comité technique paritaire, sont proposés portant notamment sur :

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

M.ELIZALDE souhaite savoir si les syndicats seront présents à cette commission et quels seront les objectifs de ces entretiens.

Monsieur le Maire : ce sont des règles fixées par la loi. Les entretiens auront lieu entre les chefs de service et les agents sous leurs ordres.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

056.2011 – SURVEILLANCE DES PLAGES : CONVENTIONS COMMUNE / S.D.I.S.

Il est proposé d'accepter le principe de direction d'un des deux postes de secours de la plage d'Hendaye par les sapeurs pompiers mis à disposition par le S.D.I.S. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

057.2011 – SYNDICAT BIL TA GARBI : MODIFICATION DES STATUTS

La commune, membre du syndicat BIL TA GARBI, doit se prononcer sur plusieurs modifications des articles 1, 2, 3, 5, et 8 des statuts de ce syndicat.

M. ELIZALDE demande si l'été nous serons taxés sur la population d'Hendaye plus les touristes.

Monsieur le Maire : non, on prend juste des renforts l'été pour le ramassage des déchets.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

SUR RAPPORT DE M. CHENUT

058.2011 – SUBVENTIONS 2011

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

- 1 440 € à l'association OTSAILAN
- 5 000 € à l'association ZARPAI BERRIAK
- 4 000 € à l'association BIDASOAKO TXARANGA

M. ELIZALDE : avec Biharko Hendaia, nous pensons qu'il aurait fallu dissocier ces demandes de subvention. Nous sommes d'accord sur la subvention à ZARPAI BERRIAK car c'est la conséquence d'une décision prise en commission « culture ». Par contre, nous ne sommes pas d'accord et nous ne voyons pas les raisons pour lesquelles il faudrait allouer une subvention de 4 000 € à BIDASOAKO TXARANGA ; enfin, comme cela n'a été débattu dans aucune commission, quel est le projet de l'association OTSAILAN ?

Mme LAXAGUE : OTSAILAN est une association qui participe à la vie culturelle d'Hendaye. Sa demande a été discutée lors de la première commission mais n'a pas été notée. Il ne s'agit pas d'une subvention nouvelle ou supplémentaire mais simplement d'un oubli.

M. CHENUT : pour la subvention à BIDASOAKO TXARANGA, son montant est le même que l'an passé, comme pour les autres associations d'ailleurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES – 3 ABSTENTIONS : M. BEITIA, M.CHENUT, M.ELIZALDE

SUR RAPPORT DE Mme LAXAGUE

059.2011 – ACQUISITION LOCAL KIOSQUE SOKOBURU

Il est proposé d'acquérir auprès de la Sté DH Investissement le kiosque situé dans la galerie de Sokoburu (lot de 31.92 m² au prix de 10 000 €) afin d'améliorer l'accueil du public pour l'espace Mendi Zolan.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

SUR RAPPORTS DE M. BEITIA

060.2011 – CESSION DE TERRAIN POUR ELARGISSEMENT DE VOIE – RUE SOPITE

Il est décidé d'accepter la cession, à titre gratuit, d'un terrain de 244 m², propriété de la SCI AMETZA, pour la réalisation de l'élargissement de la rue de Sopite.

M. BEITIA précise qu'il s'agit de régulariser une procédure administrative.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

061.2011 – VENTE DE TERRAIN A OFFICE 64 : PROJET IPURUA RUE LANNEPOUQUET

Il est proposé de céder à l'Office 64 de l'Habitat le terrain cadastré AD 1353 et AD 1285, d'une superficie de 1 261 m², au prix de 33 588 €, pour la réalisation d'un programme de logements à caractère social pour lequel la commune s'engage à entretenir le local « poubelles » ainsi que l'avaloir destiné à recueillir les eaux pluviales de ruissellement.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE -

062.2011 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC GRDF

G.R.D.F. souhaite afin de diminuer le nombre de dommages au réseau, mettre en œuvre un ensemble d'engagements réciproques en matière de travaux de voirie repris sur une convention de partenariat à signer avec la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE –

063.2011 – PARC DES SPORTS ONDARRAÏTZ – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE – AVANT PROJET SOMMAIRE

Il est proposé d'approuver l'avant projet sommaire pour la construction d'un club house dans l'enceinte du parc des sports d'Ondarraïtz pour un coût de travaux estimé à 624 100 € HT, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire, de solliciter du Conseil Général, de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports, les subventions les plus élevées possibles.

M. ELIZALDE demande à nouveau si l'utilisation du club house sera ouverte à toutes les associations hendayaises intéressées.

M. BEITIA rappelle que l'utilisateur principal sera bien évidemment le Stade Hendayais mais que dans le cadre d'un cahier des charges bien précis, ce sera ouvert à toutes les associations.

ADOpte A L'UNANIMITE -

QUESTIONS DIVERSES :

M. Iker ELIZALDE rappelle la question écrite qu'il a déposée en mairie.

Monsieur le Maire pensait qu'il s'agissait d'un simple courrier mais indique : je n'ai pas tous les éléments mais je peux répondre sur quelques points. En ce qui concerne les résidences ASCOUBIA et ENCIERRO, la première question portait sur les déchets. Il faut savoir que ces deux résidences possèdent des bâtiments à l'extérieur puisqu'il s'agit de propriétés privées dans lesquelles n'accèdent pas les camions de ramassage des déchets. Ces bâtiments sont ouverts à tout vent. A la charge du gestionnaire de chaque résidence de réaliser de vrais locaux à ordures, fermés, de façon à obtenir plus de propreté, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement. Nous allons renouveler cette demande auprès des gestionnaires. Pour le moment on ne peut rien faire d'autre et ce n'est pas à nous de régler ces problèmes.

Pour le second point, vous demandez un arrêt de la navette URIBIL sur le secteur ASCOUBIA/ENCIERRO. Cela ne se décrète pas facilement. C'est tout d'abord une question de budget. Il conviendra, au moment du prochain appel d'offre concernant les lignes actuelles, de demander un chiffrage pour la mise en place de cette éventuelle nouvelle ligne. Ensuite nous verrons s'il est possible de l'inclure dans le ou les prochains budgets. Il est vrai qu'il faudra envisager un jour un ramassage un peu plus serré sur le secteur Dongoxenia, Sopite, Ascoubia... quartiers des nouvelles constructions. Nous ne pouvons pas donner de réponse immédiatement mais nous ne le perdons pas de vue en espérant pouvoir apporter une solution rapidement. Je ferai donc une réponse par écrit et m'excuse de n'avoir pas compris qu'il s'agissait d'une question pour ce conseil.

Communication de Monsieur le Maire sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Préfet nous a saisi pour avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Les avis des Conseils Municipaux doivent être adressés au Préfet avant la fin du mois d'août.

Il faut constater que le calendrier imposé par la Loi est très tendu et qu'un report raisonnable du délai de réponse aurait été souhaitable, d'autant plus que le projet de schéma ne concerne pas uniquement les périmètres mais porte aussi sur les compétences.

Pour le moment, en l'absence de simulations fiables sur les conséquences financières, fiscales et patrimoniales liées notamment aux transferts de compétences et de personnel, il est difficile de se prononcer sur les propositions du Préfet.

Par ailleurs, il ne m'a pas paru opportun de soumettre ce projet à notre Conseil Municipal avant d'avoir eu une discussion sur le sujet au sein de la Communauté de Communes Sud Pays Basque ; ce dossier est justement à l'ordre du jour du bureau communautaire de demain.

En espérant que nous pourrons, d'ici là, disposer d'évaluations et de simulations plus précises (sur lesquelles travaillent les services de la Communauté de Communes), nous envisageons de réunir le Conseil Municipal fin août pour émettre notre avis sur ce projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

M. ECENARRO : A ce sujet, pour éclairer le débat, je vous livre si vous me le permettez, la position du Conseil Général :

- le Conseil Général dénonce une méthode de concertation contestable : des délais très courts et des fins de validité différentes selon les territoires
- le Conseil Général souhaite insister sur la libre administration des collectivités et demande que ce travail reflète ce principe. L'organisation intercommunale doit s'appuyer sur des regroupements volontaires et concertés
- le Conseil Général considère que les découpages proposés doivent s'inscrire en priorité dans les regroupements d'intercommunalités entre elles, sans morcellement des structures existantes
- le Conseil Général confirme la nécessité pour les communes isolées de s'inscrire dans une intercommunalité
- le Conseil Général sollicite l'Etat, pour qu'il accompagne les territoires sur les enjeux des transferts de compétences, en leur apportant une assistance juridique et financière, afin d'analyser le plus finement possible, les impacts de ces regroupements.

Je voudrais enfin attirer votre attention, sur le fait que ce schéma prévoit notamment, que l'intégralité de « la compétence déchets » (collecte et traitement) sera transférée aux Communautés de Communes. Aujourd'hui à Hendaye, la collecte est assurée par nos employés communaux, et le traitement des déchets est confié au Syndicat BIL ta GARBI.

Cela signifie, que dans le cadre de ce futur Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le personnel communal d'Hendaye, aujourd'hui affecté à la collecte des déchets, devra être muté inévitablement à la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire : c'est effectivement une réalité qu'il faudra pendre en compte. Nous en reparlerons donc au mois d'août.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19 h 10.

Hendaye, le 22 juillet 2011

LE MAIRE,
Jean Baptiste SALLABERRY

AFFICHAGE MAIRIE
le : 22 juillet 2011

LE MAIRE,